



République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
BELMONT BRETENOUX - Commune

Procès Verbal

Le lundi 10 mars 2025 à , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 26 février 2025, s'est réuni à la Mairie à 20H30 sous la présidence de Monsieur Philippe RODRIGUE.

Secrétaire de la séance : Monsieur François LAROZA

Présents : Philippe RODRIGUE, François LAROZA, Jean-Luc SOULHOL, Magalie PESTEIL, Sylvie DAYMA, Philippe LAFAGE, Mathias MAZET, Jean-Baptiste ROY, Michel DELMAS, Marie LANDES, Sonia BAPST

Représentés : //

Absents et excusés : //

Ordre du jour

- > Approbation du PV de la séance précédente
- > C.F.U. 2024 : approbation et vote du COMPTE FINANCIER UNIQUE
- > Subventions aux associations (APE Orlinde ; amicale des donneurs de sang ; association entraide ; ADSM 46 ; AFSEP ; Pompiers ; Belmont Loisirs ; Société de chasse ; etc....)
- > RGPD : adhésion au groupement via CdG 46

- > Sujets divers :
 - Amendes de Police 2025
 - Information sur contribution due pour le SDIS
 - Réformes de l'agence de l'eau
 - autres points....

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 Janvier 2025.

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération 3 en 1 du Compte Financier Unique - BELMONT BRETENOUX 2024 (N° DE_002_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	162 292,06	0,00	26 927,99	0,00	189 220,05
Opérations exercice	179 240,55	233 253,77	26 077,01	5 650,28	205 317,56	238 904,05
TOTAUX	179 240,55	395 545,83	26 077,01	32 578,27	205 317,56	428 124,10
Résultat de clôture		216 305,28		6 501,26		222 806,54
Restes à réaliser					185 469,69	0,00
Besoin / excédent de financement total						37 336,85
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						69 439,00

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Monsieur le Maire vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	28 709,64
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	37 336,85
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	6 501,26

Délibération : adoptée

SUBVENTIONS aux Associations sur 2025 (N° DE_003_2025)

Monsieur le Maire propose de fixer la liste des subventions communales attribuées à diverses Associations en vue de l'élaboration du budget primitif communal de l'année 2025.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, le Conseil Municipal détermine la liste comme suit :

- comité des fêtes BELMONT LOISIRS : **300 €**
- association ENTRAIDE : **50 €**
- AFM TELETHON : **30 €**
- Société de Chasse de BELMONT : **250 €**
- Amicale des Donneurs de Sang de Bretenoux-Biars **50 €**
- APE du collège d'Orlinde **50 €**
- Anciens d'Algérie : **30 €**
- Kermesse Amis de l'Ecole à St-Céré : *en attente d'une prochaine demande*
- Divers à venir (délibérations en cours d'année) réserve de : **700 €**

Et décide d'inscrire ces sommes pour un montant global de **1460 €** à l'article **65748** du Budget 2025.

Délibération : adoptée

RGPD : convention de partenariat avec le CDG46 (N° DE_004_2025)

Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot - et nomination d'un délégué a la protection des données (DPD).

EXPOSE PREALABLE

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

- de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- de mutualiser ce service avec le CDG 46,
- de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

DÉCISION

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré **à l'unanimité**

DÉCIDE

- **d'autoriser le maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**
- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **d'autoriser le maire à prévoir les crédits au budget**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à le
(NOM, Prénom et qualité du signataire)

Délibération : adoptée

Affaires diverses

> Amendes de Police 2025 (relevant de la sécurité routière au sein de la commune) : L'information est donnée sur les possibilités de contributions et selon le courrier officiel reçu du département du LOT. Il rappelle également :

- qu'aucun projet n'a été soumis en 2023 et 2024. ;
- qu'il y a possibilité d'adresser toute propositions de nouveau projet pour la commune avant le 25 avril 2025, si tant est qu'il soit supérieur à 2 000 €HT ; la dotation serait calculée sur un montant plafond de projets de 30 000 €HT sur 3 ans. Et un taux de concours fixé à 25% minimum du montant éligible HT.

> SDIS 2025 : Selon un courrier reçu du Service d'Incendie et de Secours, le conseil est informé du montant prévisionnel de contribution que la Communauté de Communes versera au SDIS pour notre collectivité. (transfert de compétences) - Le montant pour Belmont Bretenoux est de 31,0592 € x 475 habitants = soit 14 753.12 €uros.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures.

Monsieur Philippe RODRIGUE
Président de séance

Monsieur François LAROZA
Secrétaire de séance